

Département de Maine et Loire
Arrondissement de CHOLET
Commune de **MONTILLIERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 avril 2024

Convocation du 11 avril 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 12

Nombre de Conseillers présents : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit avril à 20 heures -- minutes le conseil municipal de Montilliers légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Philippe BERNARD, Maire.

Étaient présents : MM. Agnès BOISSON 1^{er} adjoint, Thierry CHAUVIGNÉ 2^{ème} adjoint, Marie-Geneviève BOISSINOT 3^{ème} adjoint, Dominique MARTIN 4^{ème} adjoint, Damien CHARBONNIER, Marie-Christine CHAUVIGNÉ, Édith GOUJON, Damien GRELLIÉ, Gladys RÉVEILLÈRE, Olivier TURLAIS.

Absent : Laurent BOSSOREIL, excusé, donne son pouvoir à Damien CHARBONNIER

Secrétaire de séance : Mr Damien CHARBONNIER

06 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE – CENTRE DE LOISIRS 3 – 11 ans de LYS-HAUT-LAYON

Par délibération en date du 9 novembre 2022, la commune de Montilliers a donné son accord pour le mode de gestion du centre de loisirs qui entre dans le cadre du PEDT (Projet Educatif De Territoire) 2023-2026 :

- La commune de Lys-Haut-Layon (Maine-et-Loire) gère le centre de loisirs pour les enfants de 3 à 7 ans.
- Le Centre Socioculturel « le Coin de la rue » de Lys-Haut-Layon (Maine-et-Loire) gère le centre de loisirs pour les enfants de 8 à 11 ans.

Au dernier conseil d'administration en date du 22/01/2024, le Centre socioculturel « le Coin de la rue » a décidé d'arrêter la gestion du centre de loisirs des 8-11 ans à la fin de l'année scolaire.

La commune de Lys-Haut-Layon accepte de reprendre la gestion du centre de loisirs des 8-11 ans à compter du 8 juillet 2024.

De ce fait, il y aura qu'un seul centre de loisirs, pour les 3-11 ans à compter du 8 juillet 2024.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une nouvelle convention de participation financière pour la période 2024/2026 (ci-annexée) établie entre les parties afin de permettre aux bénéficiaires du service de payer les mêmes tarifs, quelle que soit leur lieu d'habitation. Les tarifs sont votés chaque année en conseil municipal de Lys-Haut-Layon et s'engage à proposer le même tarif pour les habitants des communes conventionnées.

La convention fera l'objet d'un avenant annuel pour établir le montant de la participation horaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

